



Délai de prévenance

Par Lucjean

Bonjour,

Ma patronne m'a fait part de son intention de ne pas m'intégrer complètement dans l'entreprise a la fin de ma période d'essai.

Je suis rentré dans l'entreprise le 27 juillet et on m'a renouvelé cette période d'essai le 27 octobre, jusqu'ici tout va bien. Par contre , elle ne m'a prévenu que le 14 décembre, pour être donc le 27 décembre en fin de contrat.

Ma question est la suivante:

quelle va être la date de la fin de mon contrat ? Le 27 décembre ou le 14 janvier?

J'ai lu par ailleurs qu'elle devait me payer jusqu'au 14 janvier vu que le délai de prévenance de un mois n'était pas respecté, mais elle m'assure que ce ne sera pas le cas vu que ma période d'essai a déjà été prolongée une fois.

Qui croire, quels sont mes droits, serait je payé jusqu'au 14 ou avant ?

Merci d'avance

Par kang74

Bonjour

Il y a bien un délai de prévenance d'un mois , au cours duquel vous travaillez, si elle ne vous dispense pas de ne pas effectuer votre préavis, si la période d'essai n'a pas pris fin .

A défaut il y aura une indemnité .

Donc oui, le fait que la période d'essai soit renouvelée ne change pas le fait que vous soyez en période d'essai depuis plus de 3 mois ...

Par Lucjean

Mais je dois m'arrêter demain , le 27 , je serais payé jusqu'au 14 ?

Par kang74

Vous avez donc un écrit de l'employeur qui explique que vous arrêtez demain ? Ou c'est la fin de la période d'essai ?

Dans les deux cas, oui, vous devrez avoir une indemnité correspondant aux jours non effectués .

Par Lucjean

J'ai signé une lettre me disant qu'elle ne renouvelait ma période d'essai le 14 décembre , donc je finis mon travail le 27

Par kang74

???

Qu'elle ne renouvelait pas votre période d'essai ?

Ben ouais c'est normal, elle ne peut pas renouveler plus d'une fois votre période d'essai (si le contrat le permet)

Cela ne veut pas dire qu'elle met fin à votre période d'essai et qu'elle rompt le contrat .

Attention à ce que cela soit bien clair pour ne pas avoir de surprise sur l'attestation Pole emploi .

Par Lucjean

J'ai très bien compris concernant la non reconduction pour mon contrat.
C'est le délai de prévenance qui me pose question, elle doit me payer jusqu'au 14 ou juste jusqu'au 27?

Par kang74

Ce n'est pas ce que vous devez comprendre qui est important .
C'est ce que Pole emploi comprendra par exemple : des employeurs qui jouent avec le flou pour payer le moins possible, cela n'est pas rare .

Cela doit être une rupture de période d'essai claire et non équivoque .

Si vous avez un tel document, oui, elle devra vous indemniser des jours restants .

Par janus2

Je suis rentré dans l'entreprise le 27 juillet et on m'a renouvelé cette période d'essai le 27 octobre, jusqu'ici tout va bien.

Bonjour,
Bah non, pour moi ça ne va pas bien.
Si votre période d'essai a débuté le 27 juillet pour une durée de 3 mois, elle a pris fin le 26 octobre à minuit.
Le 27 octobre, il était donc trop tard pour la renouveler.